



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 55920

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les taxes sur les carburants. Les mouvements de protestation relatifs à la hausse continue des produits pétroliers traduisent un mécontentement à l'égard de la pression fiscale excessive qui tend à freiner, en France, l'activité économique et la création d'emploi. Aujourd'hui, ce sont près de 9 Français sur 10 qui estiment qu'il faut baisser les taxes sur les carburants, celles-ci tenant une part trop importante dans le prix actuel de l'essence. Les artisans sont concernés au premier chef par la surcharge fiscale qui grève le prix des carburants alors même qu'il s'agit souvent pour eux d'un produit de première nécessité. Dans ces conditions, une baisse significative des taxes sur les carburants devrait être engagée. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre une telle mesure afin de soutenir les efforts des artisans.

Texte de la réponse

La hausse du prix des pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer, dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralise les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmente. Il se déclenche tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varient de plus de 10 %. Il est également susceptible de fonctionner en sens inverse. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important proposé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55920

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7251

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2569